



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 12 octobre 2005

—
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

—
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGETAIRE

ARRETE N° 2782 / SG / DRCTCV

Autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion à recourir à l'emprunt

**LE PREFET DE REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de commerce ;
- VU la loi du 9 avril 1898 modifiée sur les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
- VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'industrie en date du 28 novembre 2003 ;
- VU le descriptif des travaux réalisés
- VU l'avis du Trésorier Payeur Général en date du 31 janvier 2005 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1 : La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion est autorisée à recourir à un emprunt de 1 524 500 euros, dont l'objet est le financement des investissements réalisés pour le Port de Saint-Gilles.

L'amortissement de cet emprunt, qui pourra être remboursé par anticipation, s'effectuera dans un délai de quinze ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD